10/05/2021 Le Monde

Crise sanitaire : « Nous avons répondu dans le temps de l'action »

Propos recueillis par B.F. et J.-B.J.

L'année écoulée vous a aussi donné à juger dans l'urgence des questions liées à la crise sanitaire...

Nous avons été saisis en un an d'environ 650 contestations de la gestion de la crise sanitaire. C'est beaucoup plus que partout ailleurs en Europe. Il faut s'en réjouir, cela a permis de résoudre pacifiquement, dans le prétoire plutôt que dans la rue, la question de l'équilibre entre respect des libertés et impératifs sanitaires. Cela démontre l'efficacité de la procédure du référé.

Personne n'aurait pensé à saisir le juge administratif sur ces questions s'il n'avait pas démontré sa capacité à répondre en quarante-huit heures, dans le temps de l'action. Répondre plusieurs mois après n'aurait eu aucun sens. Cette prise en compte du temps, qu'il soit long ou très court, est essentielle pour inspirer confiance dans le juge. Finalement, une cinquantaine de décisions ont suspendu des règles ou enjoint au gouvernement de modifier ses pratiques.

Le Conseil d'Etat n'a-t-il pas été moins regardant sur le respect des libertés dans les premiers mois de la crise sanitaire pour laisser les mains libres au gouvernement ?

Ce n'est pas le contrôle du juge qui a évolué, mais les circonstances entre le premier confinement et la suite. Nous avons tenu compte de l'intensité du risque sanitaire. Mais cette crise a montré une perte de repères quant aux rôles respectifs du politique, de l'expert et du juge. Certains ont demandé au Conseil d'Etat de se substituer au politique! D'autres ont mesuré notre indépendance en comptant les points, comme si les requérants avaient toujours raison et le gouvernement toujours tort. Mais si nous concluions dans 50 % des cas que l'exécutif est hors la loi, je ne pense pas que cela serait un signal de bonne santé de l'Etat de droit, qui suppose que l'administration agisse légalement.